

SERVICES
TECHNIQUES

._._._.

ADMINISTRATIF

._._._.

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°107/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

._._._.

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._._._.

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Travaux de mise à niveau d'un carter gaz par l'entreprise STPS. Réglementation du stationnement et de la circulation, au 13 square Jean-Baptiste Ingres, 77680 ROISSY-EN-BRIE, à partir du lundi 13 mai 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STPS- ZI Sud – CS17171 sise 77272 VILLEPARISIS CEDEX, en vue d'effectuer des travaux de mise à niveau d'un carter gaz au 13 square Jean-Baptiste Ingres à ROISSY-EN-BRIE.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé au 13 square Jean-Baptiste Ingres, 77680 ROISSY-EN-BRIE, pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au 13 square Jean-Baptiste Ingres à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 13 mai jusqu'au vendredi 31 mai 2024

Article 2 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux Travaux et les espaces verts devront être sécurisés.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réparation devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 4 : L'entreprise STPS est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- La SEPUR
- Mobilité N4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 02 mai 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :

JONATHAN ZERDOUN

Le 06/05/2024 à 09:43